# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 64922

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences de la brusque décision de La Poste, prise sans concertation digne de ce nom avec les élus, de fermer de nombreux bureaux de poste durant l'été en Savoie, faute de pouvoir assurer le remplacement des titulaires. Outre le problème posé à une partie de la clientèle, et notamment des personnes âgées, cette mesure est durement ressentie dans les communes de montagne où elle est analysée comme un premier signe de désengagement du service public. Cette mesure est également contradictoire dans de nombreuses stations-villages où les communes ont investi dans la modernisation ou la création de bureaux de poste avec la volonté pourtant affichée par le Gouvernement et le Premier ministre lui-même au Conseil national de la montagne de Clermont-Ferrand de janvier 2000, de favoriser le développement d'une saison d'été en moyenne montagne. Cet objectif est-il compatible avec la fermeture des services à la population, aux saisonniers et aux vacanciers de ces stations ? Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire face à cette situation et engager une véritable concertation avec les élus locaux.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux, soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution ou bien en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place ou outil de concertation permettant aux élus et à La Poste, dans chaque département et sous la présidence d'un élu, de se concerter. Une commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Grâce notamment aux propositions des élus concernés, elle contribue à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus doivent utiliser pleinement cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Concernant les adaptations d'horaires de certains bureaux qui ont eu lieu durant la période estivale, les fermetures ont concerné 632 points de contact, soit 4 % du réseau et ont été comprises entre une et deux semaines dans la moitié des cas. En tenant compte des modifications d'horaires, neuf points de contacts sur dix ont vu leurs horaires maintenus, ou, pour les zones touristiques, augmentés. Ces adaptations temporaires ont été limitées à la période estivale et aujourd'hui tous les bureaux ont donc retrouvé leur activité habituelle. La distribution du courrier a été assurée dans des

conditions comparables à celles qui prévalent durant l'année, alors même que les flux de courriers sont profondément modifiés durant l'été. La réalité de l'impact de ces mesures est donc limitée, en revanche elles ont trouvé un écho particulier dans certains départements. C'est sans doute le signe que le concertation préalable avec les élus et les syndicats et l'information préalable des populations n'ont pas été partout mises en oeuvre. Ainsi, toutes les commissions départementales de présence postale territoriale seront réunies avant la fin octobre pour faire notamment le bilan de cette saison estivale et déterminer les moyens permettant, à l'avenir, de mieux respecter la concertation nécessaire.

## Données clés

**Auteur :** M. Michel Bouvard
**Circonscription :** Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 64922
**Rubrique :** Postes
**Ministère interrogé :** industrie
**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 6 août 2001, page 4470
**Réponse publiée le :** 5 novembre 2001, page 6353